



La Ville de Nantes : exemple d'une posture équilibrée conciliant vie nocturne et tranquillité publique

En Loire-Atlantique, jusqu'en 2007, les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson étaient fixés par les maires. Depuis cette date, le préfet a repris cette compétence, mais pour autant, l'arrêté préfectoral donne la compétence aux maires pour accorder les dérogations d'ouverture des bars à ambiance musicale jusqu'à 4h00. La réglementation locale en Loire-Atlantique s'appuie donc sur deux arrêtés préfectoraux : un arrêté préfectoral discothèque, et un arrêté préfectoral débits de boisson. Pour ces derniers, l'heure de fermeture est fixée à 2h00, sauf pour les bars à ambiance musicale, pour lesquels les maires peuvent accorder des dérogations sur des critères précis. A Nantes, un arrêté municipal fixe les conditions d'attribution de ces dérogations : pour obtenir 4h00, il faut être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle, fournir une étude d'impact des nuisances sonores (donc un certificat d'isolement acoustique), fournir l'attestation de pose du limiteur et enfin, produire un calendrier des programmations musicales. Ce qui signifie que l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4h00 est réservée aux établissements programmant de la musique vivante. Cette dérogation est accordée pour 6 mois renouvelable une fois puis tous les ans.

Cette politique vis-à-vis des établissements qui programment de la musique vivante va même plus loin : dans le cas d'un bar qui organiserait des concerts jusque 22h00 ou 23h00, et qui ne donnerait pas lieu à des plaintes pour nuisances sonores, la ville fait preuve de tolérance et n'intervient que si des plaintes pour nuisances sonores sont enregistrées. Mais si les nuisances sont avérées, il peut arriver que l'on doive se résoudre à prononcer la cessation des concerts.

Les horaires de fermeture : un levier efficace

En matière de gestion des débits de boisson, la Ville de Nantes s'est dotée depuis 1993 d'une commission des débits de boisson, présidée par l'Elu en charge de la Tranquillité Publique et rassemblant les services de la ville, du procureur de la République, de la préfecture, de la police nationale, de la SACEM et des syndicats hôteliers. La commission se tient chaque mois sauf en juillet et août et examine une dizaine de dossiers. En 2013, 86 dossiers ont été présentés dont 66 suite à des réclamations. La mairie de Nantes, avec ses pouvoirs de police générale, n'a pas le pouvoir de fermeture, mais elle a le pouvoir d'agir sur les horaires de fermeture. Lesquels sont déterminants dans la viabilité économique des établissements. Un exploitant qui s'entêterait à ne pas se mettre en conformité avec la réglementation sur les lieux musicaux risque de voir son heure de fermeture ramenée de 4h00 du matin à minuit. Ainsi touché au porte-monnaie, un bar à ambiance musicale fera vite le nécessaire pour se mettre en conformité. Par ce seul levier des horaires de fermeture, la municipalité de Nantes



estime arriver à réguler l'activité nocturne avec un taux de succès voisin de 95%. Sur les 86 dossiers examinés en 2013, on a en effet dénombré seulement 9 retraits d'horaires : 8 qui sont passés de 2h00 à minuit, et un seul de 4h00 à minuit.

A Nantes, la répression n'est pas considérée comme une fin en soi, et l'on préfère traiter les problèmes de tranquillité publique quand un établissement pose un problème réel dans un quartier, ou lorsque des tensions se font jour dans certains quartiers. Il y a une échelle de sanction, qui va de la mise en garde à l'avertissement et, en dernier ressort, si l'exploitant n'a pas compris les règles du jeu, à la sanction proprement dite. La présence des Syndicats hôteliers est aussi un gage de régulation dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir un discours mieux perçu par leurs adhérents.

Le lien avec le terrain : la brigade de contrôle nocturne (BCN)

La Ville de Nantes est vite arrivée à la conclusion que la commission des débits de boisson ne suffisait pas, et qu'il importait d'avoir une présence concrète la nuit sur le terrain. C'est pourquoi, en 2001, a été créée la brigade de contrôle nocturne. Des agents fonctionnant en binôme (et qui travaillent également de jour en alternance), parcourent les rues de Nantes entre 21h00 et 5h00, les jeudi, vendredi et samedi. Leur itinéraire est souvent déterminé par des plaintes ou lié à des établissements ayant fait l'objet d'avertissements dans un passé récent. Des contrôles aléatoires sont pratiqués d'autres jours de la semaine de façon régulière. Les agents de la BCN font leur surveillance en civil, avec une voiture banalisée, et couvrent tout le territoire de la ville de Nantes, soit environ 1400 établissements (kebab, épiceries de nuit, etc.). Ils sont assermentés pour le contrôle du bruit, et peuvent donc établir des procès verbaux de contravention pour tapage nocturne et font également des rapports de constatation sur tous les autres sujets liés au fonctionnement des débits de boissons. Ils ne s'occupent pas que du bruit, mais aussi des horaires de fermeture, de la vente d'alcool après l'heure autorisée, des portes qui restent ouvertes, de la musique audible à l'extérieur de l'établissement... La brigade rédige une main courante, qui peut comporter des éléments qui dépassent le cadre de la réglementation des débits de boisson. Cette main courante est transmise systématiquement à la Police Nationale. Ces constats et ces informations récoltées directement sur le terrain apportent de la consistance aux dossiers examinés en commission des débits de boisson.



Le service Hygiène, Manifestations et Sécurité Civile par l'intermédiaire du secteur Hygiène et des inspecteurs de salubrité en charge des nuisances sonores intervient en appui sur les dossiers concernant les débits de boissons. En effet les établissements qui rentrent dans le champ d'application du décret relatif aux Etablissements Recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée doivent, pour obtenir l'autorisation municipale de diffusion de musique au-delà de 70dB(A), fournir une étude d'impact des nuisances sonores. Ce sont les inspecteurs de salubrité spécialisés sur cette thématique qui étudient le dossier et le valide ou non pour le compte du service des Débits de Boissons. Par ailleurs lorsque la brigade de contrôle nocturne rencontre des difficultés pour mettre en évidence des nuisances, ils peuvent mettre en place une surveillance à l'aide de sonomètres. Enfin, dans certains cas de petits établissements n'ayant pas l'obligation de réaliser une étude d'impact (niveau sonore inférieur à 70 dB(A) mais faisant l'objet de plaintes, ils peuvent être amenés à réaliser des mesures d'isolement aux bruits aériens entre l'établissement et le riverain afin de déterminer la cause du problème.

Quelques chiffres.

	2010	2011	2012	2013
Nombre de dossiers	73	66	50	86
plaintes écrites	23	27	27	61
Plaintes téléphoniques	288	286	360	584
Mises en garde	32	28	25	35
Avertissements	29	21	14	16
Restrictions d'horaires	11	15	8	9